var CONTRACEPTIVE_OPRO - Contraceptifs à base d'œstrogènes et de progestatifs *(Données patients)*

Synonyme 'La pilule'

Description Femme avec au moins une délivrance d'un contraceptif à base d'œstrogènes et de progestatifs au cours de l'année de référence. Il en existe plusieurs sortes (monophasique, diphasique, etc.) et sous diverses formes d'administration (pilule, patch, anneau vaginal…).

Codification

Valeur	Signification
0	Aucune délivrance
1	Délivrance

Remarques
Le remboursement d'un médicament portant les codes ATC G02BB01, G03AA ou G03AB en officine publique ou hospitalière permet d'identifier les patientes qui comptent une délivrance d'un contraceptif. Le système de classification anatomique, thérapeutique et chimique (ATC) est le classement international des médicaments de l'Organisation mondiale de la santé.
Il existe deux modalités de remboursement :

- **L'intervention classique**, qui prévoit le remboursement (partiel) des spécialités pharmaceutiques figurant dans une liste de l'INAMI. Ce remboursement est prévu pour toutes les personnes, tous âges et statuts sociaux confondus et, depuis le 1er avril 2022, quel que soit leur sexe. Tous les contraceptifs ne sont pas remboursés pour tous les patients dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire.
- Il existe en outre, pour des groupes cibles spécifiques, une **intervention supplémentaire** qui concerne plusieurs contraceptifs (qui ne sont pas nécessairement remboursés dans le cadre de l'intervention classique). Cette intervention supplémentaire est prévue pour :
 - les jeunes: jusqu'au 30 novembre 2019, il s'agissait de ceux âgés de 21 ans maximum; depuis le 1er décembre 2019, la limite d'âge est relevée à 25 ans.
 - les personnes qui ont droit à l'intervention majorée, et ce depuis le 10 septembre ;
 - la pilule du lendemain, et ce depuis le 1er décembre 2019 pour tous les âges ;
 - les personnes qui résident en maison de soins psychiatriques, en centre de soins de jour, en habitation de soins pour des enfants, des jeunes ou des personnes handicapées, en initiative d'habitation protégée ou en centre de revalidation, et à qui le contraceptif a été délivré par l'officine hospitalière, et ce depuis le 1er décembre 2019.

Le régime du tiers payant permet au patient de bénéficier automatiquement de l'intervention supplémentaire :

- pour les contraceptifs délivrés en pharmacie sur présentation de la prescription et de la carte d'identité ;
- pour la pilule du lendemain, sans devoir présenter de prescription en pharmacie ;
- pour les contraceptifs implantables délivrés en officine hospitalière.

Dans certains cas exceptionnels, le régime du tiers payant ne peut pas être appliqué. La patiente paie alors le prix plein et peut se faire rembourser *via* le circuit de paiement au comptant.

Disponible

Database	Variantes	Premières données	Dernières données
Données patients	ALL	2006-01-01	2024-12-31

Code CONTRACEPTIVE_OPRO

Format SAS 1. (numeric)

Variable(s) source(s)

- SS00135-Code CNK
- SS00135-Code CNK

Variable(s) équivalente(s)

- CONTRACEPTIVE_URG-Contraceptifs – pilule du lendemain
- CONTRACEPTIVE_OCYP-Contraceptifs à base d'anti-androgènes et d'œstrogènes
- CONTRACEPTIVE_IMPL-Contraceptifs - implant
- CONTRACEPTIVE_SPICU-Contraceptifs – stérilet au cuivre
- CONTRACEPTIVE_SPIHO-Contraceptifs – stérilet hormonal
- CONTRACEPTIVE_PRO-Contraceptifs à base de progestatifs

Mots clés Prestations de soins de santé, Médicaments et matériel médical, Coûts

Atlas AIM

Dans l'Atlas AIM vous trouverez des statistiques agrégées concernant la distribution de cette variable au sein de la population en Belgique.

Source: Agence Intermutualiste (https://aim-ima.be)